

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 septembre 2019 à 19 h
5650, rue D'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Madame Christine Gosselin, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Madame Stephanie Watt, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Monsieur Jocelyn Pauzé, Conseiller du district de Marie-Victorin

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Madame Line Ferland, chef de division des sports, des loisirs et du développement social
Me Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement substitut
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement
Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Diane Martel, Directrice des travaux publics

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 01.

CA19 26 0274

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

CA19 26 0275

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 août 2019, à 19 h

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2019, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Point d'information des conseillers

Le point d'information des conseillers débute à 19 h 03 et prend fin à 19 h 11.

10.03 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 11 et se termine à 20 h 08.

Reprise de la séance à 20 h 20.

CA19 26 0276

Proclamer la semaine du 19 au 26 octobre 2019 la « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer au projet d'amnistie lié à la lecture intitulée « Lire, c'est payant », durant cette période

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

De proclamer la semaine du 19 octobre au 26 octobre 2019 la « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » et d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à participer au projet d'amnistie lié à la lecture intitulé « Lire, c'est payant » durant cette période.

Adoptée à l'unanimité.

15.01 1190764001

CA19 26 0277

Approuver une convention avec l'organisme « Association québécoise Zéro Déchet » pour l'événement Festival Zéro Déchet - Accorder une contribution financière totale de 5 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un virement de 5 000 \$ net du compte de surplus de gestion affecté divers;

D'approuver la convention de contribution financière avec l'organisme « Association québécoise Zéro Déchet » afin de le soutenir dans la réalisation du Festival Zéro Déchet 2019;

D'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2019 à l'organisme « Association québécoise Zéro Déchet » pour soutenir la réalisation du Festival Zéro Déchet 2019;

De mandater la chef de division - communications et adjointe à la direction pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme responsable du projet dans le but d'établir les conditions et modalités du projet.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1198077007

CA19 26 0278

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « NAOS Jeunesse: la créativité en action! » pour la réalisation du projet « La créativité en action! » - Octroyer une contribution financière de 8 250 \$

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'approuver la convention avec l'organisme « NAOS Jeunesse : la créativité en action! », conformément au cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer une contribution financière de 8 250 \$ à l'organisme « NAOS Jeunesse: la créativité en action! », pour l'année 2019;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'autoriser un virement de crédits de 8 250 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1191663004

CA19 26 0279

Autoriser une dépense totale de 1 094 978,56 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à « Entreprise Vaillant (1994) » pour la location de trois (3) niveleuses avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS19-04035-OP / 19-17678 (1 soumissionnaire)

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 094 978,56 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) niveleuses avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder au seul soumissionnaire « Entreprise Vaillant (1994) », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 1 094 978,56 \$, taxes et indexations incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPS19-04035-OP / 19-17678 (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1197445006

CA19 26 0280

Autoriser une dépense totale de 691 416,87 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à « Entreprise Vaillant (1994) » pour la location de trois (3) tracteurs-chargeurs avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS19-04035-OP / 19-17678 (2 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 691 416,87 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) tracteurs-chargeur avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à « Entreprise Vaillant (1994) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 691 416,87 \$, taxes et indexations incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPS19-04035-OP / 19-17678 (2 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1197445007

CA19 26 0281

Autoriser une dépense additionnelle de 502 100 \$, taxes incluses, pour l'achat de sel et d'abrasifs pour les activités d'épandage pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 et autoriser un virement de crédits de 362 474 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers vers le surplus du déneigement et un virement de 696 001 \$ du surplus de déneigement vers le budget de fonctionnement 2019 pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et d'épandage de sel et abrasifs

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 502 100 \$, taxes incluses, pour l'achat de sel et d'abrasif pour les activités d'épandage pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 et autoriser un virement de crédits de 362 474 \$ en provenance du surplus divers vers le surplus affecté au déneigement et un virement de crédits de 696 001 \$ du surplus de déneigement vers le budget de fonctionnement 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1198200002

CA19 26 0282

Autoriser une dépense additionnelle de 39 323,78 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais de surveillance à « IGF Axiom », reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA19 26 0011 du 14 janvier 2019, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, ainsi que la construction de saillies sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RMT2019-1) - Appel d'offres public RPPV17-07062-OP

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle à « IGF Axiom » pour la surveillance des travaux pour une somme de 39 323,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS18-01015-OP;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1197522004

CA19 26 0283

Autoriser une dépense totale de 440 249,11 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à « Remorquage Montréal Plus inc. » pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année

**- Appel d'offres public numéro RPPS19-04034-OP / 19-17650
(4 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par François Limoges

Et résolu :

De recommander au comité exécutif :

D'autoriser une dépense de 440 249,11 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à « Remorquage Montréal plus inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 440 249,11 \$, taxes et indexations incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPS19-04034-OP / 19-17650 (4 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1197445005

CA19 26 0284

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 22 juin au 26 juillet 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 22 juin au 26 juillet 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1193879008

CA19 26 0285

Autoriser une dépense approximative de 4 000 \$, taxes incluses, pour la participation d'une élue au sommet international sur les municipalités amies des enfants qui se tiendra du 14 au 18 octobre 2019, à Cologne, en Allemagne

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 4 000 \$, taxes incluses, pour les frais relatifs à la participation de l'élue suivante au sommet international sur les municipalités amies des enfants qui se tiendra du 14 au 18 octobre 2019 à Cologne, en Allemagne :

- Mme Stéphanie Watt, conseillère de la Ville - district Étienne-Desmarteau;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1197059003

CA19 26 0286

Édicter trois ordonnances - Programmation d'événements publics : « Ça baigne dans l'est », « Festival de fin de saison », « Marché engagé », « La famille en fête - édition 2019 », « Grand rassemblement festif », « Open air pour la planète », « Terrain d'aventure éphémère », « Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame-de-Fatima », « Marche lumineuse », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine » et approuver l'entente avec la Fondation du cancer du sein du Québec

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro 2019-26-073 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2019-26-074 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2019-26-075 jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'approuver l'entente entre la Fondation du cancer du sein du Québec et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Grande célébration La Virée Rose »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1198277002

CA19 26 0287

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la 39^e Avenue, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'autoriser la mise à sens unique vers le sud de la 39^e Avenue, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien;

D'édicter à cette fin l'ordonnance 2019-26-076, jointe à la présente résolution en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C. C-4.1);

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1198319003

CA19 26 0288

Édicter une ordonnance afin de retirer quatre places de stationnements tarifés sur l'avenue De Chateaubriand pour aménager des voies cyclables entre les rues Bélanger et des Carrières

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro 2019-26-077, afin de retirer 4 (quatre) places de stationnements tarifés sur l'avenue De Chateaubriand pour aménager des voies cyclables entre les rues Bélanger et des Carrières, en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C. c-4.1).

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1197613002

CA19 26 0289

Adopter une résolution afin de modifier les places de stationnement des secteurs SRRR 53 et 89 de la rue Saint-Dominique entre les rues Bélanger et de Bellechasse pour réaménager les voies cyclables

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par François Limoges

Et résolu :

De modifier les places de stationnement des secteurs SRRR 53 et 89 de la rue Saint-Dominique entre les rues Bélanger et de Bellechasse pour réaménager les voies cyclables.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1197613003

CA19 26 0290

Édicter une ordonnance pour la fermeture temporaire d'une partie de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre dans le cadre du projet d'aménagement temporaire de la « Place publique pour enfants »

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2019-26-078 jointe à la présente, permettant la fermeture d'une partie de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre du 21 septembre 2019 au 31 octobre 2020, pour le projet d'aménagement temporaire de la « Place publique pour enfants ».

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1197928005

CA19 26 0291

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6603, rue Saint-Hubert (lot 2 333 001), de l'obligation de fournir une unité de stationnement - Fonds de compensation de 10 000 \$

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2019-26-079 jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6603, rue Saint-Hubert (lot 2 333 001), de l'obligation de fournir une unité de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1198303006

CA19 26 0292

Abroger l'ordonnance numéro 2019-26-062 et édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, en direction sud de 6 h 30 à 9 h 30 et en direction nord de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi, dans le cadre du Mouvement Orange de la STM

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'abroger l'ordonnance numéro 2019-26-062;

D'édicter l'ordonnance numéro 2019-26-080, en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C. C-4.1), pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis, en rive, sur le côté ouest de l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, de 6 h 30 à 9 h 30, du lundi au vendredi, et l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis, en rive, sur le côté est de l'axe Papineau, entre la limite sud de l'arrondissement et la rue Jean-Talon, dans le cadre du Plan Orange de la STM pour soulager la branche est de la ligne orange.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1194646009

CA19 26 0293

Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-61), afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'adopter, sans modification, un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-061), afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1198303004

CA19 26 0294

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant une dérogation à la superficie maximale d'une mezzanine et au recul minimal d'une mezzanine par rapport à la façade arrière, pour le bâtiment situé au 57, rue Mozart Ouest

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 57, rue Mozart Ouest :

1° la présence d'une mezzanine occupant 44 % de la superficie de l'étage immédiatement inférieur, en dérogation de l'article 19 du Règlement d'urbanisme 01-279 qui stipule qu'une mezzanine est considérée comme un étage lorsque sa superficie est supérieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur;

2° la présence d'une mezzanine dont le recul par rapport au mur arrière est équivalent à 0,4 fois la hauteur de la mezzanine, en dérogation de l'article 22.1 qui stipule qu'une construction hors-toit doit respecter un retrait minimal équivalent à une fois la hauteur de la construction hors-toit par rapport à un mur arrière.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° La superficie de la mezzanine est limitée à 44% de la superficie de l'étage immédiatement inférieur;

2° Le permis émis devra inclure le prolongement de l'escalier d'issue jusqu'au niveau de la mezzanine ainsi que toutes les mesures proposées par le comité des mesures différentes, telles qu'édictées dans la décision portant le numéro de référence 19-396-06 jointe en annexe A;

3° Des mesures de verdissement du toit devront être incluses au plan, dans l'esprit de ce qui était proposé dans les plans originaux.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

4. Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1192614005

CA19 26 0295

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), la résolution suivante :

D'autoriser la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier. À cette fin, il est notamment permis de déroger au 2° alinéa de l'article 413.4 et aux articles 8, 10, 11, 34, 52 à 70.2, 81, 86, 87, 87.2, 121, 556, 568, 579 et 593 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement au calcul du taux de verdissement du terrain, à la hauteur minimale prescrite, à la densité minimale prescrite, à l'alignement de construction, à l'apparence du bâtiment, à l'usage, au nombre maximal d'unités de stationnement, à la largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de chargement et de stationnement et à

l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure.

D'assujettir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- a) la hauteur minimale prescrite est de deux étages;
- b) la densité minimale prescrite est de un;
- c) la marge avant minimale prescrite est de cinq (5) m par rapport à l'emprise de la rue de Bellechasse;
- d) la marge avant minimale prescrite est de trois (3) m par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique et de l'avenue de Gaspé;
- e) aucune aire de stationnement extérieure et aucune aire d'entreposage extérieure n'est autorisée;

Malgré le premier alinéa, une aire de stationnement extérieure pour les autobus est autorisée aux conditions suivantes :

- i) elle doit comporter un maximum de 10 unités de stationnement;
- ii) elle doit être accessible seulement à partir des rues Saint-Dominique et Marmier;
- iii) elle doit respecter un dégagement d'au moins trois mètres par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique et d'au moins quatre mètres par rapport à l'emprise du parc du Réseau-Vert;
- iv) le dégagement exigé au paragraphe iii) doit être planté de végétaux et d'arbres, à l'exception des voies d'accès;
- v) un écran végétal d'une hauteur minimale de deux mètres doit être aménagé dans le dégagement exigé au paragraphe iii) et il doit respecter une distance minimale de trois mètres par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique.

- f) une distance minimale de 7,5 m doit être respectée entre deux voies d'accès véhiculaire donnant sur la rue Saint-Dominique;
- g) tout équipement mécanique situé sur un toit doit être dissimulé par un écran ou être encastré dans le volume du bâtiment;
- h) le revêtement du toit du dernier étage, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, doit avoir un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- i) un toit végétalisé peut compter pour plus de 50 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété;
- j) aucune fenêtre ouvrante n'est autorisée sur une façade située au rez-de-chaussée et faisant face à l'avenue De Gaspé;
- k) un mécanisme de fermeture automatique des portes doit être installé et maintenu fonctionnel sur toutes les portes situées sur une façade;
- l) le nombre d'unités de stationnement maximal autorisé est d'une unité par 100 m² de superficie de plancher;
- m) au moins 18 unités de stationnement doivent être équipées d'une borne de recharge électrique;
- n) la demande de permis de construction relativement à la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et indiquant :

- i) l'emplacement, la variété et les dimensions des arbres existants situés à cinq mètres et moins d'une excavation;
- ii) le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;
- iii) le système naturel de gestion et de récupération des eaux pluviales;
- iv) les circulations piétonnes et véhiculaires;
- v) la programmation des espaces libres comprenant, notamment, un espace libre, situé sur le toit du rez-de-chaussée, flexible, gazonné et planté d'arbres de moyen déploiement;

- o) la demande de permis de construction relativement à la construction d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan de gestion du chantier de construction, afin de minimiser les nuisances sur les secteurs résidentiels adjacents. À cette fin, le plan doit comporter minimalement, les éléments suivants :

- i) les heures d'opération du chantier de construction;
- ii) un plan de gestion de la circulation limitant la circulation sur la rue de Bellechasse;
- iii) la localisation des stationnements pour les employés en lien avec le chantier de construction;

iv) un plan de gestion du bruit, de la poussière et des déchets de construction.

p) l'alignement de construction est déterminé au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

q) préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une composante architecturale du bâtiment visible d'une voie publique adjacent au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

r) en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les objectifs et les critères suivants s'appliquent :

i) Objectif visant la création d'un ensemble urbain distinctif et fier qui s'appuie sur les particularités et l'histoire du secteur Bellechasse :

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent ;

- I) l'implantation, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent respecter le caractère général de la construction et de l'aménagement du terrain figurant à l'annexe A;
- II) la composition architecturale du bâtiment, sa volumétrie et son implantation doivent contribuer à la mise en valeur des bâtiments industriels d'intérêt présents dans le secteur;
- III) la composition architecturale et la volumétrie du bâtiment doivent être contemporaines et se distinguer du cadre bâti environnant;
- IV) la composition architecturale du bâtiment et l'aménagement paysager doivent tirer parti de la perspective depuis l'avenue Casgrain et de leur visibilité depuis le viaduc. À cette fin, le toit du bâtiment doit être considéré comme une façade;
- V) la façade donnant sur le parc du Réseau-Vert et sur la rue Marmier doit être soignée;
- VI) le bâtiment et l'aménagement paysager doivent tirer parti de l'histoire du lieu, de la présence de l'ancienne Montreal Tramways Company, de l'ancienne brasserie Frontenac et des vestiges archéologiques;
- VII) les matériaux de revêtement doivent être durables et de qualité, tout en prenant en compte l'entretien;
- VIII) l'utilisation d'espèces végétales indigènes est favorisée dans l'aménagement paysager en lien avec les végétaux présents dans l'emprise du CP.

ii) Objectif visant à ce que le projet contribue à la sécurité, au confort et à l'attrait des déplacements pour les piétons et les cyclistes :

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent ;

- I) la composition architecturale des façades et la volumétrie du
- II) bâtiment doivent être variées, en particulier au niveau de la rue;
- II) les façades doivent être ponctuées d'ouvertures, en particulier au niveau du rez-de-chaussée et du toit accessible au public;
- III) l'implantation du bâtiment et les parties du bâtiment situées sous le niveau du sol doivent permettre la plantation d'un alignement d'arbres dans les cours avant en bordure des rues. Ils doivent permettre la plantation d'arbres à grand déploiement en bordure de la rue de Bellechasse;
- IV) le nombre et la largeur des voies d'accès

véhiculaires doivent être limités et elles doivent être distancées l'une de l'autre;

V) l'aménagement paysager doit définir un seuil entre la rue de Bellechasse et le toit du bâtiment;

VI) l'accès véhiculaire, depuis la rue Marmier, doit être contrôlé afin d'éviter le transit sur le terrain;

VII) les cours avant donnant sur la rue Saint-Dominique et l'avenue de Gaspé doivent être largement plantées de végétaux et d'arbres et l'aménagement paysager doit être varié et intéressant;

VIII) les accès aux bâtiments et l'aménagement paysager doivent prendre en compte l'aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise de la rue Saint-Dominique;

iii) Objectif visant à ce que le toit du rez-de-chaussée soit un espace public facilement accessible, sécuritaire, flexible, diversifié et largement verdi;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) le toit doit être conçu, à la fois au niveau de la volumétrie et de l'aménagement paysager, en fonction d'une programmation des espaces libres qui prend en compte les besoins des citoyens, notamment en espace de détente;

II) le toit doit être modulé et varié, afin de répondre à la programmation des espaces libres et pour créer une diversité d'ambiances qui contribueront au sentiment de découverte chez l'utilisateur;

III) le toit doit être accessible depuis le bâtiment;

IV) l'aménagement du toit doit créer un parcours sécuritaire, conçu pour les enfants et permettant la découverte, de la rue de Bellechasse jusqu'au parc du Réseau-Vert;

V) le traitement des accès au toit, à partir de la rue de Bellechasse et du Réseau-Vert, doit inviter la population à le parcourir;

VI) les garde-corps, les clôtures et les écrans doivent faire partie intégrante de la composition architecturale du bâtiment et du concept d'aménagement paysager du site;

VII) le toit doit être conçu pour une utilisation quatre saisons;

VIII) la conception du toit doit prendre en compte l'entretien, notamment sur le plan de capacité portante, de drainage et d'étanchéité;

IX) un éclairage assurant la sécurité et contribuant à l'attrait du site doit être prévu. À cette fin, il doit tirer parti de la forme particulière du bâtiment et de la présence de puits de lumière;

X) les équipements mécaniques sur le toit sont à éviter. Advenant leur nécessité, ils doivent être intégrés à l'aménagement paysager et ne pas nuire à la programmation des espaces libres.

iv) Objectif visant la bonne cohabitation entre les usages et le confinement des nuisances sonores et visuelles;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) les voies d'accès principales pour les autobus doivent être localisées sur l'avenue de Gaspé, à proximité du bâtiment situé au 200, rue de Bellechasse, afin de limiter les nuisances relativement à la circulation des autobus ;

II) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser le confinement des nuisances sonores et visuelles;

III) une grille de ventilation et un écran ou une partie du bâtiment camouflant un équipement mécanique doivent s'agencer à la composition architecturale du bâtiment;

IV) la qualité des ouvertures doit favoriser confinement du bruit lié aux activités de la cour de matériel et de véhicules de services, à l'intérieur du bâtiment.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

Qu'une étude complémentaire soit réalisée sur le mode de gestion ainsi que la géométrie des intersections de la rue Saint-Dominique et de l'avenue De Gaspé avec la rue de Bellechasse, afin d'assurer le confort et la sécurité des déplacements actifs.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1170963091

CA19 26 0296

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), une résolution autorisant l'occupation du 2^e étage à des fins de vente au détail du bâtiment situé au 3238, rue Masson

Il est proposé par François William Croteau

Appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), la résolution suivante :

1. D'autoriser l'occupation du 2^e étage du bâtiment situé au 3238, rue Masson à des fins de vente au détail. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1194814002

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 26.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2019.